



SAINT-HIPPOLYTE

AVIS PUBLIC

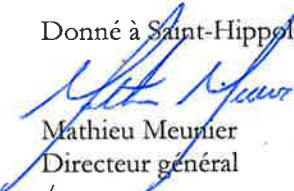
DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE (DDM)

Est, par le présent avis donné par le soussigné, directeur général de la susdite Municipalité, que le Conseil de la Municipalité de Saint-Hippolyte, à sa séance du 11 juin 2024, statuera sur les demandes ci-dessous détaillées.

Immeuble visé	Nature et effets de la demande
DDM 2024-0019 993, chemin du Lac-de- l'Achigan	Autoriser, pour le quai projeté, que celui-ci soit implanté à 0,5 mètre de la ligne latérale nord du terrain au lieu des 5 mètres prescrit par le règlement.
DDM 2024-00005 36, 350 ^e Avenue	Autoriser, pour un garage détaché projeté, qu'il soit érigé à une distance de 1,91 mètre de la ligne avant du terrain plutôt qu'à 6 mètres et à 1,05 mètre de la ligne arrière plutôt que 2 mètres.

Toute personne intéressée peut se faire entendre relativement à ces demandes lors de cette séance du Conseil, en transmettant par écrit à la Municipalité ses observations sur lesdites demandes et ce, avant le 7 juin 2024, en indiquant clairement quelle demande fait l'objet d'observations, le nom et les coordonnées de la personne qui les transmet, ainsi que le moyen privilégié pour communiquer avec elle, si requis (téléphone ou courriel).

Donné à Saint-Hippolyte, ce 23 mai 2024.


Mathieu Meunier
Directeur général
/am